

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2025, À 19 H 30 HEURES À
SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Benoit Lemay
Lotbinière / Thierry Bélanger
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Christian Laroche
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Bertrand Lambert
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Pierre-Luc Daigle
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Jessy Grondin
Saint-Janvier-de-Joly / Jean-Philippe René
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Manon Mercier
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Sylvie Laplante
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

247-11-2025

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03 - RENCONTRES

- 03.01** - Rencontre avec Madame Judith Riopel du Carrefour emploi Lotbinière et Monsieur Pablo M. Rousseau de la MRC de Lotbinière - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC)
- 03.02** - Rencontre avec Madame Karine Vachon, directrice générale, et Monsieur Jean-Pierre Ducruc, président - OBV du chêne - présentation de l'organisme, ses activités, dont le rapport de gestion des eaux pluviales des municipalités et son offre de service général

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 octobre 2025
- 04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 octobre 2025
- 04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 7 novembre 2025

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

- 06.01** - Administration générale
 - 06.01.01** - Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 06.01.02** - Modification du calendrier 2026 des séances du conseil de la MRC
 - 06.01.03** - Technicien en informatique - Dotation
 - 06.01.04** - Technicien en évaluation - Suivi
 - 06.01.05** - Directeur régional incendie - Affichage
 - 06.01.06** - Chauffeurs de camion - Service régional de collecte des matières résiduelles - Embauche
 - 06.01.07** - Fin de probation - Monsieur Gabriel Côté
 - 06.01.08** - Audit de performance évaluation foncière - Dépôt du plan d'action
 - 06.01.09** - Appel d'offres - Fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour l'agrandissement du siège social
 - 06.01.10** - Nouvelle gouvernance - Adoption des modalités et création de nouveaux comités
- 06.02** - Législation
 - 06.02.01** - Avis de motion - Règlement d'emprunt 371-2025 (achat terrain LET)
 - 06.02.02** - Avis de motion - Règlement 372-2025 (rémunération élus)

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.02.03** - Avis de motion - Règlement 373-2025 (contrôle budgétaire)
- 06.02.04** - Avis de motion - Règlement 374-2025 (gestion contractuelle)
- 06.02.05** - Adoption - Règlement 368-2025 - Quotes-parts 2026
- 06.02.06** - Adoption - Règlement d'emprunt 369-2025 - Camion de collecte
- 06.02.07** - Adoption - Règlement 370-2025 (modification 113-2001) GMR
- 06.03** - Développement
 - 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
 - 06.03.01.01** - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027 - Avenant
 - 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - FQM - Dénonciation des modalités du FRR volet 2
 - 06.03.03** - FRR volet 3 et 4 - Suivi
 - 06.03.04** - Autorisation de cautionnement en faveur de la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière envers la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière
 - 06.03.05** - Plan climat - Octroi contrat complémentaire
 - 06.03.06** - Déclaration de compétence de la MRC en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable
 - 06.03.07** - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Mandat à Plan A - Accompagnement gestion administrative et financière
 - 06.03.08** - Connectif des sommets - Agence Well - Accompagnement en communication
- 06.04** - Promotion et développement économique
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Service de collecte des matières résiduelles - Autorisation de signature d'une entente pour la location des camions appartenant à la Régie de St-Apollinaire et St-Agapit
 - 06.05.02** - Service de collecte des matières résiduelles - Autorisation de location du dôme de Saint-Apollinaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.05.03** - Travaux de construction des cellules d'enfouissement 17-20 et recouvrement final phase 7 - Recommandation de paiement
- 06.06** - Sécurité publique
 - 06.06.01** - Somum - Renouvellement du contrat pour 2026
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Nomination au prix Guy-Chartrand de Trajectoire Québec
 - 06.07.02** - Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 - Demande de diffusion urgente
 - 06.07.03** - Transport collectif - Prolongation de la gratuité jusqu'au 31 mai 2026
 - 06.07.04** - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 2 - Subventions au transport collectif régional
- 06.08** - Tourisme et culture
 - 06.08.01** - Projet de signalisation de la route verte - Axe 1 et autorisation de participation financière
 - 06.08.02** - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Véloce volet 3
 - 06.08.03** - Prix du patrimoine 2026 - Autorisation signature protocole entente
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour Sainte-Croix - Dossier 452189 (station d'épuration des eaux usées)
 - 07.03** - Demande de démolition d'un bâtiment au 1464, route de l'Église à Val-Alain
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.01** - Demande à Emploi d'été Canada
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 03** - RENCONTRES

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03.01 - Rencontre avec Madame Judith Riopel du Carrefour emploi Lotbinière et Monsieur Pablo M. Rousseau de la MRC de Lotbinière - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC)

Madame Riopel et Monsieur Rousseau présentent le rapport des mesures transitoires ainsi que le plan d'action 2025-2028 élaboré au courant de l'année 2025. Ce plan d'action repose sur deux objectifs :

1. Soutenir et sensibiliser les municipalités et la communauté dans l'accueil, l'intégration et la rétention des immigrants dans leur milieu de vie;
2. Mobiliser et impliquer les organisations du milieu sur les enjeux de l'immigration.

03.02 - Rencontre avec Madame Karine Vachon, directrice générale, et Monsieur Jean-Pierre Ducruc, président - OBV du chêne - présentation de l'organisme, ses activités, dont le rapport de gestion des eaux pluviales des municipalités et son offre de service général

Madame Vachon et Monsieur Ducruc viennent présenter l'OBV du Chêne au conseil de la MRC en soulignant que cette année l'OBV du Chêne fêtera ses 18 ans. L'offre de service et l'expertise de l'équipe de l'OBNL sont présentées aux élus présents. Madame Vachon souligne l'intention de se rapprocher des municipalités pour les différents enjeux reliés à l'eau. On profite de l'occasion pour inviter les élus à prendre connaissance de Plan directeur de l'eau (PDE), le document de référence de l'organisation. On rappelle également que l'OBV du Chêne est l'acteur principal du service régional de vidange des installations septiques. Enfin, la directrice invite les élus à se manifester pour siéger sur la table de concertation de l'organisation. Cette participation des élus est essentielle selon eux.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

248-11-2025

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 octobre 2025

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 8 octobre 2025.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

249-11-2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 octobre 2025

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 29 octobre 2025.

250-11-2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 7 novembre 2025

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 7 novembre 2025.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

251-11-2025

06.01.01 - Adoption des prévisions budgétaires 2026

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2026 telles que déposées, présentant un budget équilibré de 17 057 402 \$.

252-11-2025

06.01.02 - Modification du calendrier 2026 des séances du conseil de la MRC

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu de modifier l'ensemble des lieux des assemblées 2026 du conseil de la MRC pour les tenir au bureau de la MRC situé au 126, rue Olivier à Laurier-Station.

253-11-2025

06.01.03 - Technicien en informatique - Dotation

Attendu la résolution no. 195-09-2025 autorisant la cédule d'affichage du poste de technicien en informatique;

Attendu la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'embaucher Monsieur Pierre-Luc Demers à titre de

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

254-11-2025

technicien en informatique (classe 7), selon les conditions prévues au contrat de travail.

06.01.04 - Technicien en évaluation - Suivi

06.01.05 - Directeur régional incendie - Affichage

Attendu qu'un projet de regroupement régional du service incendie doit voir le jour en début 2026;

Attendu que la première étape de ce projet de regroupement consiste à l'embauche d'un directeur du service régional d'incendie;

Attendu la recommandation du comité de sécurité incendie de faire appel à une firme de recrutement externe pour accompagner la MRC;

Attendu que la firme Cameron RH propose à la MRC un service d'accompagnement en deux volets, un premier qui consiste à afficher et diffuser l'offre d'emploi sur leur réseau (prix forfaitaire de 3 500 \$), un second prévoyant le premier volet avec un ajout de recrutement par sollicitation (prix forfaitaire de 9 750 \$);

Attendu que la firme Cameron RH propose de débiter le processus de recrutement en début 2026 pour maximiser les chances de succès;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu de mandater la firme Cameron RH pour un montant maximum de 9 750 \$ (plus taxes) et de mandater le Comité pour l'entente relative à la délégation de compétence des responsabilités au Service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière (SRSICL) constitué des directions générales des municipalités faisant partie du regroupement pour décider le type d'accompagnement leur convenant entre les deux volets présentés.

255-11-2025

06.01.06 - Chauffeurs de camion - Service régional de collecte des matières résiduelles - Embauche

Attendu que la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles #113-2001, en vertu de l'article 678.0.1 CM;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des 18 municipalités de son territoire;

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal;

Attendu que les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit joindront au 1^{er} janvier 2026 le service régional de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière pour les collectes des déchets et des matières organiques;

Attendu que ces deux municipalités opéraient une régie intermunicipale ayant à l'emploi trois chauffeurs que la MRC souhaite rapatrier;

Attendu que les prévisions budgétaires prévoient ces embauches;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de procéder à l'embauche de l'ensemble des chauffeurs à l'emploi de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles pour le service régional de collecte de la MRC de Lotbinière, soit trois chauffeurs à plein temps : Messieurs Daniel Legendre, Daniel Demers et Marc Noël (TPO).

256-11-2025

06.01.07 - Fin de probation - Monsieur Gabriel Côté

Attendu que Monsieur Gabriel Côté, conseiller en aménagement, a débuté son travail le 6 mai 2025 et qu'il a complété sa période d'essai avec satisfaction;

Attendu la recommandation positive de la direction;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu d'approuver la fin de probation de Monsieur Gabriel Côté.

06.01.08 - Audit de performance évaluation foncière - Dépôt du plan d'action

257-11-2025

06.01.09 - Appel d'offres - Fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour l'agrandissement du siège social

Attendu que la MRC a atteint la pleine capacité de son siège social et que pour poursuivre l'expansion de ses services offerts aux municipalités, en réponse à leurs besoins, il est nécessaire de procéder à l'agrandissement des bureaux pour accueillir de nouveaux effectifs;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu le programme fonctionnel et technique déposé par la firme CCM2;

Attendu que la MRC a déposé une demande d'aide financière au PRACIM pour l'agrandissement de son siège social;

Attendu que la MRC de Lotbinière doit préparer les documents d'appel d'offres pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis de l'agrandissement;

Attendu le calendrier de réalisation ci-dessous :

Date	Activité
26 novembre 2025	Résolution pour autoriser l'appel d'offres de services professionnels
Janvier 2026	Publication sur SEAO
Février 2026	Ouverture des soumissions
Février 2026	Recommandation du comité de sélection
11 mars 2026	Autorisation du conseil de la MRC pour l'octroi du contrat
Printemps 2026	Réalisation du mandat par la firme sélectionnée
Été/automne 2026	Appel d'offres pour la construction

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'autoriser la publication sur SEAO d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour l'agrandissement du siège social de la MRC de Lotbinière.

258-11-2025

06.01.10 - Nouvelle gouvernance - Adoption des modalités et création de nouveaux comités

Attendu que la MRC a entamé au courant de l'année 2025 un processus de révision de sa gouvernance;

Attendu la résolution 197-09-2025 abolissant le comité administratif au 1^{er} janvier 2026;

Attendu que les membres du conseil tiendront mensuellement des séances de travail pré-conseil à huis clos;

Attendu que le comité de travail sur la gouvernance (formé par la résolution 227-10-2025) recommande au conseil de la MRC de créer les trois comités suivants :

- Comité d'orientation (composé du préfet suppléant et du préfet);
- Comité ressources humaines (composé de deux maires);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- Comité santé (composé du préfet et de trois maires membres de la Coopérative santé du sud, de la Coopérative santé du nord et du CLSC);

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'adopter les nouvelles modalités de gouvernance de la MRC et de créer les trois comités ci-haut mentionnés.

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 371-2025 (achat terrain LET)

Avis de motion est donné par Monsieur Thierry Bélanger que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un terrain en vue de l'agrandissement du lieu d'enfouissement.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.02 - Avis de motion - Règlement 372-2025 (rémunération élus)

Avis de motion est donné par Monsieur Yves Gingras que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement 298-2019 sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Lotbinière.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.03 - Avis de motion - Règlement 373-2025 (contrôle budgétaire)

Avis de motion est donné par Monsieur Bertrand Lambert que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement 355-2024 sur le contrôle budgétaire.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.04 - Avis de motion - Règlement 374-2025 (gestion contractuelle)

Avis de motion est donné par Monsieur Benoit Lemay que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement 290-2018 sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

259-11-2025

06.02.05 - Adoption - Règlement 368-2025 - Quotes-parts 2026

Attendu l'avis de motion donné à la session du 8 octobre 2025;

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe René, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu d'adopter le règlement no. 368-2025 « RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2026 ».

260-11-2025

06.02.06 - Adoption - Règlement d'emprunt 369-2025 - Camion de collecte

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n°113-2001);

Attendu qu'aucun droit de retrait des municipalités n'avait alors été exercé;

Attendu qu'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

Attendu que les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, Régie Centre Compost, Regroupement centre, Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et Régie Saint-Apollinaire et Saint-Agapit);

Attendu que les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

Attendu que la MRC entend désormais exercer l'entière responsabilité de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

Attendu les résolutions no. 296-11-2024 et 238-10-2025 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

261-11-2025

Attendu que la MRC opère son service régional de collecte des matières résiduelles pour certaines municipalités de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2025 et que les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit s'ajouteront au service le 1^{er} janvier 2026;

Attendu que cet ajout nécessite l'acquisition d'un camion supplémentaire;

Attendu l'avis de motion donné le 8 octobre 2025;

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu d'adopter le règlement no. 369-2025 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE ».

06.02.07 - Adoption - Règlement 370-2025 (modification 113-2001) GMR

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n°113-2001);

Attendu qu'aucun droit de retrait des municipalités n'avait alors été exercé;

Attendu qu'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

Attendu que les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, Régie Centre Compost, Regroupement centre, Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et Régie Saint-Apollinaire et Saint-Agapit);

Attendu que les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

Attendu que la MRC entend désormais exercer l'entièreté de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

Attendu que, bien qu'elle ait déjà déclaré sa compétence à cet égard en 2001, la MRC souhaite, compte tenu de tout ce qui précède, clarifier la situation en réitérant sa déclaration de compétence à l'égard de la collecte et du transport

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

de ces matières, afin notamment de pouvoir gérer les transferts d'actifs en découlant conformément à la Loi;

Attendu les résolutions no. 296-11-2024 et 238-10-2025 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

Attendu l'avis de motion donné le 8 octobre 2025;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'adopter le règlement 370-2025 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 113-2001, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 157-2004 ET 361-2024, POUR MODIFIER LES MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT ».

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

262-11-2025

06.03.01.01 - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027 - Avenant

Attendu que la MRC de Lotbinière, les MRC de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé, le 29 août 2022, une entente sectorielle visant à positionner la Chaudière-Appalaches comme une région où la culture constitue un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

Attendu qu'un premier avenant de prolongation a déjà été signé afin de poursuivre l'Entente jusqu'au 31 mars 2027;

Attendu que les parties souhaitent maintenant signer un nouvel avenant afin d'y intégrer la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) comme nouveau partenaire financier et signataire, de bonifier les contributions financières et de reporter la durée de l'Entente jusqu'au 29 août 2027;

Attendu que les sommes supplémentaires versées par les MRC proviennent de leur Entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et que toute contribution des MRC dans ce cadre entraîne une contribution équivalente du MCC, doublant ainsi l'effet des investissements;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les autres clauses de l'Entente sectorielle initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu :

1. d'autoriser la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027;
2. de prendre acte des modifications prévues, soit :
 - l'ajout de la SODEC comme partenaire financier et signataire;
 - la bonification des contributions financières des MRC et du MCC, rendue possible grâce aux Ententes de développement culturel conclues sur chaque territoire;
 - la prolongation de l'Entente sectorielle jusqu'au 29 août 2027;
3. d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer, pour et au nom de la MRC de Lotbinière tout document relatif à cet avenant.

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

263-11-2025

06.03.02.01 - FQM - Dénonciation des modalités du FRR volet 2

Attendu la correspondance de la Fédération québécoise des municipalités transmise à la ministre des Affaires municipales le 21 octobre 2025 concernant les modalités du Fonds régions et ruralité (FRR);

Attendu que ces nouvelles modalités viennent complexifier l'application du FRR par les MRC, entre autres :

- la divergence d'interprétation de ces modalités entre les équipes du ministère;
- la modification à la règle de cumul des aides financières annulant la possibilité d'utiliser le FRR volet 2 comme contribution du milieu;
- le taux d'aide maximal fixé à 80 % pour les projets de la MRC qui était autrefois de 100 %;
- la modification des modalités de versement du FRR qui entrainera des enjeux majeurs de gestion des liquidités;

Attendu que la MRC est toujours en attente du protocole d'entente pour le FRR volet 2 débutant au 1^{er} avril 2025 et qu'elle ne peut pas engager des sommes pour la réalisation de projet;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'appuyer l'ensemble des dénonciations émises par la FQM dans sa correspondance du 21 octobre 2025 et de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

264-11-2025

06.03.03 - FRR volet 3 et 4 - Suivi

06.03.04 - Autorisation de cautionnement en faveur de la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière envers la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière

Attendu que la MRC peut se rendre caution, conformément à l'article 9 du Code municipal du Québec, en faveur de certains organismes pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires;

Attendu que la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière (Fondation) est une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*;

Attendu que la Fondation désire obtenir un prêt de la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière « Caisse Desjardins » au montant de 923 950,00 \$ remboursable sur une période d'amortissement de 15 ans;

Attendu que la Caisse Desjardins exige que la MRC se rende caution de cette obligation à la hauteur de 923 950,00 \$;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière :

- se porte caution en faveur de la Fondation d'un montant de 923 950,00 \$ remboursable sur une période maximale de 15 ans selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de financement signé le 10 mai 2023 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- autorise le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer pour et au nom de la MRC l'acte de cautionnement.

265-11-2025

06.03.05 - Plan climat - Octroi contrat complémentaire

Attendu que la MRC de Lotbinière doit élaborer son plan climat pour février 2027 (résolution 050-02-2024);

Attendu que le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux dans l'élaborer des plans climat, offre une aide financière pouvant aller jusqu'à 350 000 \$ pour réaliser les plans climat;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu l'importance de l'agriculture, de l'agrotourisme, des infrastructures sportives, récréatives et récréotouristiques sur le territoire;

Attendu que les thématiques précédemment citées doivent être ajoutées à l'élaboration en cours du plan climat;

Attendu que pour se faire un processus d'appel d'offres sur invitation s'est déroulé du 13 au 20 novembre 2025;

Attendu la recommandation du comité d'analyse;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'octroyer le mandat d'études complémentaires dans le cadre du plan climat de la MRC de Lotbinière à la firme Habitat pour un montant de 10 882 \$ (plus taxes) et de permettre l'utilisation d'une banque de 21 heures au taux horaire de 120 \$ pour la réalisation d'activités connexes au plan climat.

266-11-2025

06.03.06 - Déclaration de compétence de la MRC en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable

Attendu que la MRC de Lotbinière désire participer à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, et ce, dans une optique de développement général;

Attendu qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Attendu que la MRC a, par la résolution datée du 9 juillet 2025 et portant le numéro 175-07-2025 (la « Résolution d'intention »), mentionnée son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »); et

Attendu qu'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- que la MRC de Lotbinière déclare sa compétence relativement à la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »), et ce, à l'égard de chacune des municipalités locales suivantes, soit les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain;
- que la présente résolution remplace et abroge la déclaration de compétence prise par la MRC de Lotbinière par la résolution datant du 11 octobre 2023 et portant le numéro 224-10-2023.

267-11-2025

06.03.07 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Mandat à Plan A - Accompagnement gestion administrative et financière

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Le parc éolien MRC Lotbinière comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu qu'il est opportun que les partenaires conviennent entre eux et consignent par écrit dans les différentes conventions et formalités à intervenir;

Attendu que la firme Plan A propose un accompagnement administratif et financier à la MRC pour la concrétisation de ces ententes;

Attendu que l'apport de plan A est souhaitable pour l'intérêt de la MRC de Lotbinière, notamment pour la révision de la documentation, le support pour compiler les frais qu'on peut refacturer au projet Lotbinière Ndakina conformément aux ententes et tout autre support dans l'optimisation comptable du projet;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

268-11-2025

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'octroyer le mandat d'accompagnement à la firme Plan A pour l'accompagnement administratif et financier dans le cadre de la réalisation du parc éolien Lotbinière Ndakina, au nom d'Énergie renouvelable Lotbinière inc. conformément à la lettre d'offre à taux horaire présentée.

06.03.08 - Connectif des sommets - Agence Well - Accompagnement en communication

Attendu que l'Agence Well accompagne le Connectif des Sommets depuis sa création au niveau des communications;

Attendu qu'il est nécessaire d'autoriser une banque de 28 heures pour la poursuite du mandat en 2026;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer l'offre de services de l'Agence Well au montant de 5 633,78 \$ (taxes incluses), représentant un montant de 1 877,92 \$ par MRC.

06.04 - Promotion et développement économique

06.05 - Hygiène du milieu

269-11-2025

06.05.01 - Service de collecte des matières résiduelles - Autorisation de signature d'une entente pour la location des camions appartenant à la Régie de St-Apollinaire et St-Agapit

Attendu que la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINT-APOLLINAIRE ET DE SAINT-AGAPIT SUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Régie) est propriétaire de cinq véhicules servant à la collecte des matières organiques et résiduelles de municipalités membres de la Régie;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le service de collecte de ces matières pour ces mêmes municipalités sera réalisé directement par la MRC de Lotbinière;

Attendu le souhait de la MRC de Lotbinière d'acquérir les véhicules de la Régie;

Attendu que la Régie ne peut pas se départir immédiatement de ses véhicules afin d'assurer une transition harmonieuse entre les deux organisations signataires;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les parties souhaitent s'entendre pour permettre à la MRC d'utiliser le véhicule, et ce, jusqu'à ce que les parties puissent convenir de la vente de celui-ci;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente pour encadrer l'utilisation du camion de la Régie par la MRC;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer une entente pour encadrer la location des camions de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINT-APOLLINAIRE ET DE SAINT-AGAPIT SUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

270-11-2025

06.05.02 - Service de collecte des matières résiduelles - Autorisation de location du dôme de Saint-Apollinaire

Attendu que la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles #113-2001, en vertu de l'article 678.0.1 CM;

Attendu que la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des 18 municipalités de son territoire;

Attendu que l'intégration des municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit au service régional de collecte des matières résiduelles au 1^{er} janvier 2026 nécessite la location d'un espace supplémentaire pour abriter les camions de collecte de la MRC;

Attendu que des discussions sont en cours avec la municipalité de Saint-Apollinaire pour la location de leur dôme, mais que les termes de l'entente à conclure ne sont pas connus;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu :

- d'autoriser la direction générale à signer un bail avec la municipalité de Saint-Apollinaire pour une durée à définir et un prix équivalent au contrat de location du garage situé à Laurier-Station afin de combler les besoins du service;
- d'autoriser la direction générale à convenir de toute autre entente dans les limites de la conformité des contrats municipaux pour arriver à l'objectif d'avoir des espaces supplémentaires pour stationner ses camions au 1^{er} janvier 2026.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

271-11-2025

06.05.03 - Travaux de construction des cellules d'enfouissement 17-20 et recouvrement final phase 7 - Recommandation de paiement

Attendu que la compagnie Dilicontracto inc. s'est vue octroyer le contrat pour la construction des cellules d'enfouissement 17 à 20 ainsi que le recouvrement final phase 7 suite à un appel d'offres public;

Attendu la recommandation de paiement numéro 1 de WSP au montant de 2 256 015,10 \$ (taxes incluses) pour les travaux réalisés en date du 18 novembre 2025;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu d'effectuer le paiement de 2 256 015,10 \$ (taxes incluses) à Dilicontracto inc. pour les travaux réalisés en vertu du décompte progressif no. 1.

06.06 - Sécurité publique

272-11-2025

06.06.01 - Somum - Renouvellement du contrat pour 2026

Attendu que la MRC et les municipalités utilisent les services de SOMUM depuis quelques années;

Attendu le projet de regroupement en cours au niveau des services incendie;

Attendu qu'il est préférable d'attendre l'arrivée du nouveau directeur régional incendie pour recommander une nouvelle plateforme de communication d'urgence;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu de renouveler le contrat de service avec SOMUM pour l'année 2026 au montant de 18 009,08 \$ (plus taxes).

06.07 - Transport / Réseau routier

273-11-2025

06.07.01 - Nomination au prix Guy-Chartrand de Trajectoire Québec

06.07.02 - Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 - Demande de diffusion urgente

Attendu que le Programme d'aide au développement du transport collectif n'a toujours pas été annoncé pour l'année 2025 par ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et pour les années subséquentes;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'à ce jour la MRC n'a reçu aucune réponse ni aucun versement de la part du MTMD;

Attendu que la MRC de Lotbinière assure la gestion du transport adapté, du taxibus régional ainsi que l'opération de transport fixe sur le territoire de la MRC, et que tout retard supplémentaire met en péril la continuité des services essentiels pour les citoyennes et citoyens;

Attendu qu'en date du 20 novembre 2025 le PADTC n'est toujours pas diffusé et que cette non-diffusion cause des insécurités et des risques financiers importants pour les organisations de transport;

Attendu que l'absence de soutien financier provenant de ce programme entraînerait inévitablement une coupure drastique des services de transport dans la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu que le conseil de la MRC :

- insiste auprès du MTMD pour la publication immédiate des modalités du PADTC 2025- 2027 afin de permettre une planification adéquate et sécurisée du développement du transport collectif;
- relance avec urgence le MTMD pour obtenir le versement immédiat des subventions autorisées pour l'année 2025;
- avise le MTMD que tout retard supplémentaire compromet gravement le service à la population et que la MRC se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger l'intérêt public.
- que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Transports et du Développement durable, à la ministre des Affaires municipales, à la députée du comté de Lotbinière-Frontenac, au chef de l'opposition officielle, au porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de mobilité durable, à la cheffe du deuxième groupe d'opposition, au chef du troisième groupe d'opposition, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la MRC.

274-11-2025

06.07.03 - Transport collectif - Prolongation de la gratuité jusqu'au 31 mai 2026

Attendu que la gratuité du transport collectif prend fin le 31 décembre 2025;

Attendu que l'achalandage de service d'Express Lotbinière est en hausse de 14,4 % par rapport à 2024;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les données d'achalandage montrent une nette croissance de l'achalandage, notamment durant les mois gratuits (août, septembre et octobre) qui ont une croissance de 21,7 % par rapport à ceux de 2024;

Attendu que la prolongation de la gratuité pour une plus grande période permettrait d'aller chercher et de fidéliser encore plus de nouveaux usagers au service de transport collectif;

Attendu que la gratuité du service permet de réduire certains frais de gestion du service de billetterie, notamment au niveau du temps ressource nécessaire pour la collecte des billets et des boîtes de perception;

Attendu que tout porte à croire qu'un nouveau programme d'aide au transport collectif (PADTC) devrait paraître incessamment et que ce dernier permettra d'aller chercher un montant de subvention pour chaque déplacement supplémentaire généré ;

Attendu que les revenus de billetterie occupent une part marginale des revenus (évalué entre 5 % et 10 % du budget) du transport collectif et que la hausse de l'achalandage engendrée pourrait même entraîner une hausse des revenus via l'enveloppe « développement » du PADTC;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu de maintenir la gratuité du service en transport collectif jusqu'au 31 mai 2026.

275-11-2025

06.07.04 - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 2 - Subventions au transport collectif régional

Attendu que la MRC de Lotbinière offre les services de transport collectif régional depuis 1999 et qu'elle appuie financièrement le service de transport adapté et collectif de Lotbinière;

Attendu que la MRC de Lotbinière a déposé son plan de développement du transport collectif à l'automne 2022;

Attendu qu'en 2024, 26 302 déplacements ont été effectués par ce service;

Attendu que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2023 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports peut atteindre 225 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 49 999 déplacements, plus une contribution du MTQ liée à la dernière entente de développement, en fonction du nombre de déplacements supplémentaires par rapport au nombre de déplacements effectués en 2021 soit 17 000;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC est responsable des surplus et des déficits;

Attendu que pour les services de transport, la MRC de Lotbinière prévoit contribuer en 2025 pour une somme de 299 334 \$;

Attendu que la participation prévue des usagers serait de 54 121 \$ en 2025;

Attendu que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu :

- que la MRC de Lotbinière s'engage à effectuer 30 000 déplacements au cours de l'année 2025;
- que la MRC demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière de 225 000 \$ pour l'année 2025;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

06.08 - Tourisme et culture

06.08.01 - Projet de signalisation de la route verte - Axe 1 et autorisation de participation financière

06.08.02 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Véloce volet 3

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la MRC de Lotbinière doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la MRC gère et entretient un tronçon de l'Axe 1 de la Route verte de 25,44 kilomètres;

Attendu que la somme allouée correspond au maximum à 50 % des dépenses admissibles et à un maximum de 3 500 \$ par kilomètre de piste cyclable;

276-11-2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC gère et entretient un tronçon de l'Axe 3 de la Route verte de 7,3 kilomètres et que la somme allouée correspond à un maximum de 120 \$ par kilomètre de chaussée désignée;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 89 916 \$ (taxes incluses), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 44 958 \$;

Attendu que la MRC de Lotbinière doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

277-11-2025

06.08.03 - Prix du patrimoine 2026 - Autorisation signature protocole entente

Attendu que la MRC de Lotbinière a reçu du Conseil de la Culture de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CCNCA) le protocole d'entente de la 11e édition des Prix du patrimoine, activité biennale à laquelle collabore la MRC de Lotbinière depuis la première édition en 2005;

Attendu que cet événement comporte un volet de reconnaissance locale au niveau de la MRC et que le Conseil de la Culture de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CCNCA) prend en charge un volet de mise en valeur des récipiendaires sur une échelle régionale;

Attendu que l'édition de cette année requiert une contribution de 1 200 \$ en tant que partenaire municipale du projet pour que CCNCA;

Attendu qu'il s'agit d'un événement permettant de souligner différentes initiatives de protection, restauration, diffusion et de mise en valeur du patrimoine dans la MRC de Lotbinière et dans les régions de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- de mandater M. Stéphane Bergeron pour signer le protocole d'entente avec le Conseil de la Culture des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- d'autoriser, à même le poste budgétaire divers du service Culture et Communications, une dépense de 1 700 \$ (500 \$ pour les photographies et 1 200 \$ pour la participation de la MRC en tant que partenaire municipale du projet);
- d'adopter l'échéancier suivant pour les prochaines étapes du projet :

Étapes	Dates
1. Appel de candidatures et formation d'un comité d'analyse locale	12 janvier au 1 ^{er} mars 2026
2. Remise des prix locale	20 avril au 22 mai 2026
3. Campagne promotionnelle régionale (par CCNCA)	Mi-juin 2026

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

278-11-2025

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Antoine-de-Tilly	9 septembre 2025	Permis	2025-13000-09	2025-78
Saint-Antoine-de-Tilly	9 septembre 2025	Zonage	2025-13000-10	2025-79

279-11-2025

07.02 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour Sainte-Croix - Dossier 452189 (station d'épuration des eaux usées)

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 590 821 et 3 590 855 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,0352 hectares;

Attendu que la MRC a déjà appuyé le projet de station d'épuration des eaux usées (422935) par sa résolution 323-10-2020 du 14 octobre 2020;

Attendu l'absence d'espaces appropriés à l'intérieur du périmètre urbain;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu qu'aucune particularité régionale n'est comprise dans les lieux ciblés;

Attendu que l'autorisation recherchée est nécessaire pour le développement de la municipalité et qu'elle vise un projet d'utilité publique et de santé publique;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe René, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

1. d'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 590 821 et 3 590 855 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,0352 hectares;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.;
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

280-11-2025

07.03 - Demande de démolition d'un bâtiment au 1464, route de l'Église à Val-Alain

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Val-Alain a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de ses procès-verbaux adoptée le 9 octobre 2025 et du 17 novembre 2025 autorisant la démolition d'un bâtiment 1464 route de l'Église;

Attendu que le bâtiment a perdu toutes ses composantes d'origine, que sa volumétrie a été passablement affectée et que son intérêt patrimonial en est affecté;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande donc à l'unanimité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu :

- d'informer la municipalité de Val-Alain que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la décision favorable à la démolition venant du comité de démolition de la municipalité de Val-Alain pour l'immeuble situé au 1464 route de l'Église;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Val-Alain;
- d'encourager fortement le propriétaire à procéder à la déconstruction du bâtiment afin de favoriser la réutilisation de ses composantes;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	20 610,37 \$
Dépôts directs à faire	1 214 894,84 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	297 241,11 \$
Total des paiements :	1 532 746,32 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	2 858 146,90 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

281-11-2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

282-11-2025

10.01 - Demande à Emploi d'été Canada

Attendu que la MRC souhaite soutenir le développement de ses secteurs tourisme, culture et communications par la mise en place d'outils et de contenus mis à jour et cohérents;

Attendu que plusieurs mandats estivaux nécessitent une ressource supplémentaire afin d'assurer la réalisation de travaux liés à la mise à jour du répertoire culturel, à la création de contenus et au soutien aux entreprises touristiques;

Attendu que le programme Emplois d'été Canada permet d'obtenir une aide financière pour l'embauche d'un jeune âgé entre 15 et 30 ans durant la période estivale;

Attendu que la MRC a intérêt à déposer une demande au programme Emplois d'été Canada afin de financer l'embauche d'une ressource en 2026;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu :

- Que la MRC autorise le dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir un soutien financier pour l'embauche d'une ressource;
- Que la MRC procède à l'embauche d'une ressource pour une période d'environ 8 à 10 semaines durant l'été 2026, selon les conditions du programme;
- Que la durée de travail hebdomadaire soit fixée entre 25 et 35 heures, selon les besoins opérationnels et le financement accordé;
- Que la ressource soit partagée entre les secteurs tourisme, culture et communications, et qu'elle ait pour mandats principaux :
 - La mise à jour du répertoire culturel de la MRC ;
 - La création de contenus numériques (blogue, top idées, publications et reels Facebook et Instagram, etc.);
 - La mise à jour des contenus existants et des outils de promotion touristique;
 - Le soutien aux entreprises et organismes pour la mise à jour de leurs informations sur Google Mon entreprise.
- Que la direction générale ou toute personne désignée soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

283-11-2025

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu la levée la séance à 21 h 22.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.